

## DOCUMENT 62 :

### CONTEXTE : L'ECHELLE DU PROBLEME EN FRANCE

#### (a) Etudes statistiques

1. *Centre national de la recherche scientifique* (2009). Fondée sur l'observation, cette étude menée par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) français et publiée par l'Open Society Justice Initiative a été produite par les requérants devant les tribunaux français. Le rapport suit une méthodologie scientifique rigoureuse : les chercheurs ont observé plus de 500 contrôles sur une période d'un an à cinq endroits distincts dans la gare du Nord et la station Châtelet-Les Halles, ainsi qu'à leurs abords immédiats.<sup>1</sup> Les données ainsi collectées ont révélé qu'en moyenne, les individus perçus comme « noirs » (originaires d'Afrique subsaharienne ou des Antilles) étaient contrôlés par la police six fois plus souvent que ceux perçus comme « blancs » (originaires d'Europe de l'Ouest). Les individus perçus comme « arabes » (originaires d'Afrique du Nord ou du Maghreb) étaient quant à eux contrôlés huit fois plus que les personnes d'apparence blanche. En outre, alors que les personnes portant des vêtements associés à la culture des jeunes en France (notamment les styles « hip-hop », « tektonic », « punk » et « gothique ») constituaient à peine dix pour cent de la population à disposition de la police pour les contrôles, elles constituaient 47 pour cent des personnes réellement contrôlées. Or, un taux de partialité supérieur à 2.0 (à savoir, le groupe X court deux fois plus de risques d'être contrôlé que le groupe Y) est potentiellement indicateur d'un ciblage des minorités pour les contrôles de police.<sup>2</sup>
2. *Enquêtes de l'Union européenne* (2010, 2011). Une étude Eurojustis menée en France au printemps 2011, également soumise aux tribunaux, révélait que 25 pour cent des personnes résidant en France issues de populations ethniques minoritaires faisaient état d'un contrôle par la police au cours des deux années précédentes, contre 10 pour cent de la population appartenant à la majorité

---

<sup>1</sup> Open Society Justice Initiative, *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, juin 2009 [La méthodologie de recherche est exposée aux pp. 25-27]

<http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/docs-actualites/rapport-facies.pdf> ; Doc. 53.

<sup>2</sup> Open Society Justice Initiative, *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, juin 2009, pp. 10, 27-32, Doc 53.

ethnique.<sup>3</sup> Une autre étude, publiée en 2010 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), elle aussi produite devant les instances judiciaires, montrait que 42% des Nord-Africains et 38% des personnes originaires d'Afrique subsaharienne ayant répondu au sondage avaient subi un contrôle au cours des douze mois précédents, contre 22 % parmi la population majoritaire.<sup>4</sup> La même enquête révélait également que les taux de contrôles sur la voie publique et de contrôles routiers visant les Nord-Africains et les personnes originaires d'Afrique subsaharienne en France comptaient parmi les pourcentages les plus élevés de contrôles ciblant des minorités en Europe.<sup>5</sup>

3. *Etude Graines de France, Human Rights Watch, Open Society Justice Initiative Study* (2014). Une autre enquête menée par l'institut de sondages Opinion Way pour le compte des organisations non-gouvernementales Graines de France, Human Rights Watch et Open Society Justice Initiative confirme la continuité d'une tendance constante aux contrôles discriminatoire.
4. L'enquête a constaté une fréquence particulièrement élevée des contrôles touchant les minorités visibles. Dix pour cent des personnes répondant au sondage déclaraient avoir été contrôlées au cours des 12 mois précédents, avec une moyenne de 2,65 contrôles par année. Cependant, cette moyenne montait à 4,76 contrôles par an pour les personnes d'origine immigrée, et jusqu'à 8,18 contrôles par an pour les personnes d'ascendance nord-africaine.<sup>6</sup> Dans l'ensemble, 37,3 pour cent des individus ayant subi des contrôles étaient d'origine nord-africaine, bien que ceux-ci ne constituent que sept pour cent de la population.<sup>7</sup>
5. *Enquête du Défenseur des droits* (2017). Une récente enquête publiée par le bureau du Défenseur des droits (enquête DDD) en janvier 2017, et menée par l'institut de sondages IPSOS, apporte de nouveaux éléments particulièrement frappants tendant à prouver la persistance de pratiques discriminatoires dans le

---

<sup>3</sup> Eurojustis, CNRS, *Minorities and trust in the Criminal Justice System, French case study*, WP n° 6, mai 2011, p.25, [http://www.pacte-grenoble.fr/wp-content/uploads/pdf\\_RAPPORT\\_EUROJUSTIS\\_opinion\\_poll\\_final.pdf](http://www.pacte-grenoble.fr/wp-content/uploads/pdf_RAPPORT_EUROJUSTIS_opinion_poll_final.pdf).

<sup>4</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Données en bref. Contrôles de police et minorités*, 2010, p.8, <http://fra.europa.eu/en/publication/2010/eu-midis-data-focus-report-4-police-stops-and-minorities>.

<sup>5</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Données en bref. Contrôles de police et minorités*, 2010, p.9.

<sup>6</sup> Doc. 54, p. 6, p. 35.

<sup>7</sup> Doc. 54, p. 8.

cadre des contrôles. L'enquête révèle ainsi que les hommes perçus comme noirs faisaient l'expérience de contrôles répétés (plus de cinq fois au cours des cinq années écoulées) à une fréquence six fois supérieure, en comparaison des individus considérés comme blancs. Pour les hommes perçus comme arabes, l'expérience des contrôles répétés s'avère onze fois plus fréquente que pour les hommes perçus comme blancs. Si l'on prend également en compte l'âge, on constate que « 80 % des personnes correspondant au profil de « jeune homme perçu comme noir ou arabe » déclarent avoir été contrôlés dans les cinq dernières années (contre 16% pour le reste des enquêtés.e.s). Par rapport à l'ensemble de la population, et toutes choses égales par ailleurs, ces profils ont ainsi une probabilité 20 fois plus élevée que les autres d'être contrôlés ». <sup>8</sup>

6. Ces nombreuses enquêtes fournissent des preuves scientifiques rigoureuses et concordantes qui démontrent la persistance d'une tendance à la discrimination dans les contrôles d'identité effectués par la police.

#### (b) Rapports d'organismes de défense des droits de l'homme

7. Depuis plus de deux décennies, de nombreux rapports des organismes conventionnels chargés de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, des autorités indépendantes aussi bien que des organisations non-gouvernementales ont attiré l'attention sur le profilage ethnique et appelé les autorités françaises à une action urgente et effective afin d'y remédier. Certains de ces rapports, résumés ci-dessous, ont été produits devant les juridictions internes par les six requérants.
8. *Nations Unies*. En août 2015, dans ses observations finales au terme du cinquième examen périodique de la France, le Comité des droits de l'homme des Nations unies exprimait sa préoccupation quant à la persistance du profilage racial.<sup>9</sup> Ceci faisait suite à des recommandations émises au cours de l'examen périodique universel de la France en mars 2013, par lesquelles le Conseil des droits de l'homme des Nations unies exhortait la France à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la pratique inefficace et

---

<sup>8</sup> Doc.57, pp. 16-17.

<sup>9</sup> Comité des droits de l'homme des Nations unies, *Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France*, 17 août 2015, para.15.

contreproductive du profilage racial, et à procurer à ses victimes des voies de recours effectives.<sup>10</sup>

9. *Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.* À compter du deuxième cycle de suivi, adopté le 10 décembre 1999, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a fait état de façon répétée de ses inquiétudes concernant ce problème. Dans son dernier rapport, adopté le 8 décembre 2015, l'ECRI a une nouvelle fois mis en relief cette question.<sup>11</sup> La décision rendue par la Cour d'appel française le 25 juillet 2014 prenait d'ailleurs soin de citer les remarques de l'ECRI sur « la persistance d'allégations de comportements discriminatoires de la part de représentants de la loi à l'encontre membres de groupes minoritaires et notamment de minorités visibles. La question du profilage racial a été soulignée par plusieurs sources comme un problème sérieux en matière de contrôle d'identité. (...) Le profilage racial consiste en l'utilisation par la police, sans justification objective, de motifs tels que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique dans des activités de contrôle, de surveillance ou d'investigation »<sup>12</sup>.
10. *Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.* Dans le rapport faisant suite à sa visite en France du 22 au 26 septembre 2014, Nils Muiznieks, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, déplorait le fait que certains comportements de la part des agences de maintien de l'ordre semblaient contribuer à des actes de haine et à des comportements discriminatoires « dont peuvent être victimes les personnes dont l'origine ethnique ou religieuse ou encore l'orientation sexuelle, avérée ou supposée, diffère de celle de la majorité de la population ». Dans ce contexte, il faisait

---

<sup>10</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, vingt-troisième session, ordre du jour n°6, Examen Périodique Universel, *Rapport du Groupe de travail*, 21 mars, 2013, recommandations 120.97-120.101, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/124/85/PDF/G1312485.pdf?OpenElement>.

<sup>11</sup> Second rapport de l'ECRI, adopté le 10 décembre 1999, publié le 27 juin 2000, para.29, <https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/France/FRA-CbC-II-2000-031-FR.pdf>; Rapport de l'ECRI sur la France, cinquième cycle de monitoring, adopté le 8 décembre 2015, paras. 108-109, <https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/France/FRA-CbC-V-2016-001-FRE.pdf>.

<sup>12</sup> Rapport de l'ECRI sur la France, quatrième cycle de monitoring, adopté le 29 avril 2010, paras. 139-140, <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/France/FRA-CbC-IV-2010-016-FRE.pdf>

spécifiquement référence à différents signalements de la persistance de « contrôles policiers discriminatoires, souvent appelés « contrôles au faciès ». <sup>13</sup>

11. Human Rights Watch et l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) ont également publié des rapports qui soulignent les répercussions des contrôles discriminatoires pour les communautés vivant sur le territoire français. <sup>14</sup>

**Les contrôles d'identité discriminatoires: inefficaces et contreproductifs.**

12. La recherche suggère que les contrôles et les fouilles fondés sur des stéréotypes représentent un usage particulièrement inefficace des ressources de la police. Les enquêtes existant à ce jour, menées dans différents contextes nationaux, montrent en effet que les pratiques discriminatoires en matière de contrôles ne permettent de détecter qu'une proportion limitée d'infractions. <sup>15</sup>
13. Ainsi, la récente enquête nationale du Défenseur des droits, détaillée ci-dessus, a révélé que seulement 5,9 % des individus ayant subi un contrôle déclaraient avoir été conduits au poste à la suite de celui-ci. Le Défenseur des droits relevait à cette occasion que sur la base des rapports parlementaires, on peut estimer à « plusieurs millions [le nombre de contrôles] réalisés chaque année », dont « 95 % ne débouchent sur rien ». <sup>16</sup>
14. Les contrôles discriminatoires, en revanche, ont des répercussions significatives sur l'efficacité du maintien de l'ordre, qui sont bien connues et documentées. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a ainsi récemment décrit le problème comme « un abcès de fixation des tensions police-population » en France. <sup>17</sup>

---

<sup>13</sup> Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme Nils Muiznieks, Rapport suite à sa visite en France du 22 au 26 septembre 2014, 17 février 2015, paras. 19-20, <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?coeReference=CoommDH> (2015)1.

<sup>14</sup> Human Rights Watch, « La base de l'humiliation ». Les contrôles d'identité abusifs en France, janvier 2012, p.1, <https://www.hrw.org/fr/report/2012/01/26/la-base-de-lhumiliation/les-contrôles-didentite-abusifs-en-france> ; Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, *L'Ordre et la Force*, mars 2016, p. 17, [https://www.acatfrance.fr/public/rapport\\_violences\\_policières\\_acat.pdf](https://www.acatfrance.fr/public/rapport_violences_policières_acat.pdf).

<sup>15</sup> Doc. 57, p. 9; Doc. 58, pp. 6-7.

<sup>16</sup> Julia Pascual et Jean-Baptiste Jacquin, « Le Défenseur des droits dénonce les contrôles « au faciès », *Le Monde*, 20 janvier 2017, [http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/01/20/le-defenseur-des-droits-denonce-les-contrôles-au-faciès\\_5066029\\_1653578.html](http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/01/20/le-defenseur-des-droits-denonce-les-contrôles-au-faciès_5066029_1653578.html).

<sup>17</sup> Doc. 58 p. 6; Doc. 56.